

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 94 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Passaj13 pour la réalisation de travaux de rénovation du local hébergeant l'Atelier Santé Ville du 13e arrondissement.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007, et son avenant de prorogation, voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Passaj 13 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est accordée à l'association Paris Association Santé Jeunes 13 (Passaj 13) (32961) pour la réalisation de travaux de rénovation du local - 24, rue Albert (13e) (2012_05442).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 20.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris.

